

**REGISTRE PUBLIC
D'ACCESSIBILITÉ**

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SITE

Groupe scolaire Michel Ronfard
55 rue des Chênes
45160 Olivet

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte réglementaire.....	3
2. Suivi des modifications du registre.....	4
3. Information liée à l'ERP / L'IOP.....	5
4. Prestations fournies dans l'établissement	5
5. Équipements spécifiques permettant l'accessibilité.....	8
6. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap	9
7. Annexes	10

1. Contexte réglementaire

Textes

Article R111-19-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Contenu du registre

Le registre contient :

- une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (fixé par l'arrêté)
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Consultation du registre

Le registre public d'accessibilité est consultable par le public :

- sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement ;
- éventuellement sous forme dématérialisée ;
- A titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

Mise à disposition

Il est mis à disposition 6 mois à compter de la date de publication du décret, soit au plus tard le 30 septembre 2017.

3. Information liée à l'ERP / L'IOP

Informations générales

<u>Gestionnaire du site</u>	
Raison sociale et dénomination de la personne morale	Mairie d'Olivet
N° SIRET	21450232000010
Téléphone	0238698300
Email	contact@olivet.fr
<u>Etablissement Recevant du Public (ERP) – Installation Ouverte au Public (IOP)</u>	
Nom de l'établissement	Groupe scolaire Michel Ronfard
Adresse	283 rue du Général de Gaulle
Ville	Olivet
Téléphone	0238698300
<u>Classement - Effectifs</u>	
Catégorie de l'ERP	1er groupe de 3ème catégorie
Activité principale de l'ERP	Etablissement scolaire
Type de l'ERP	Type R
activité(s) secondaire(s)	Activité de type L
Date d'ouverture de l'établissement	01/09/95
Nombre de niveaux accessibles au public	1
Observations	Ecole élémentaire et maternelle

Informations liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Diagnostic d'Accessibilité des personnes en situation de handicap	
Diagnostic d'accessibilité existant ?	oui
Date du diagnostic	10/11/2010
Date de mise à jour du diagnostic	11/03/2016
Nombre de constats à lever	4

Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP)	
Ad'AP déposé ?	Oui
Ad'AP multi-site	Oui
N° de l'Ad'AP	04523215A0092
Date de validation	28/10/2015
Nombre de périodes demandées	3
Date de fin de travaux prévue	2024
Demande de dérogation ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de dérogations	
Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Numéro d'AT	045-232-16-PATBAT00020

4. Prestations fournies dans l'établissement

Prestations	Accessibles				
	Déficiences Auditives	Déficiences Visuelles	Déficiences Motrices	Déficiences Mentales	Déficiences Psychiques
Accueil					
Sanitaires	OUI		OUI		
Ascenseur					
Stationnement Parking					
Cheminement extérieur		OUI	OUI		
Rampe amovible					
Autres prestations					
Observations					

5. Équipements spécifiques permettant l'accessibilité

Type d'équipement	Nom de l'équipement / marque	Localisation	Description de l'équipement / usage	Consigne spécifique Accessibilité

6. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap

« Article L4142-3-1 du Code du Travail

Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en oeuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients. »

Votre ERP a une capacité d'accueil supérieure à 200 personnes ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Etablissement recevant moins de 200 personnes : Formation non obligatoire.		
Vous disposez d'un programme de formation de votre personnel relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Fonction	Formation	
	Date	

6. Annexes

Liste des documents à annexer en fonction de la situation de l'établissement :

Pour tous les ERP :

- Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;
- Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;
- Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;
- Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;
- Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;
- Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;
- Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 ;
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction ;
- Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les portes automatiques, BIM, ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

Pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie :

Une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Annexe 1

Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement

ERP	Adresse	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
Groupe scolaire Michel Ronfard	55 rue des Chênes	Terminé	Terminé

Annexe 2

Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46

Agence : CENTRE
1, rue de Micy
45380 La Chapelle Saint Martin



Tél : 02 38 88 18 69
Fax : 02 38 72 50 89

MAIRIE d'OLIVET
M.GOMES Vincent
283 rue Général de Gaulle

45160 OLIVET

Orléans, le 19 décembre 2016

Objet : Ecole Maternelle et Ecole élémentaire Ronfard à OLIVET
Visite de levée de réserves des rapports de diagnostic d'accessibilité

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur,

En référence aux rapports et aux articles suivants :

-Rapports de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées n° 665810.20 /1 du 10/11/2010 établis par l'APAVE et mis à jour le 11/03/2016 par BUREAU VERITAS

-**Articles R 111-19 à R 111-19-6** du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

-**Articles R 111-9-7 à R 111-19-10** du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public existants

-**Arrêté modifié du 1er Août 2006** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

-**Arrêté du 21 Mars 2007** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-198 et R 111-19-11 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

-**Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 et R 111-19-11 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations ouvertes au public lors situés dans un cadre bâti existant

Nous avons effectué en date du 19 décembre 2016 une visite de l'établissement cité en objet afin de vérifier la réalisation des préconisations émises dans les rapports.

Suite à notre intervention, nous avons constaté que toutes les observations émises dans les rapports mentionnés ci-dessus ont été suivies d'effet. Nous attestons ainsi la réalisation des travaux de mise en accessibilité préconisés.

Aurore DUPORT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Duport', enclosed within a hand-drawn oval shape.



Réf. : 2016-480_01-115/VM

Ecole Primaire Michel RONFARD
Olivet
NOTICE D'ACCESSIBILITE (Pièce n°10)

PROJET

Groupe scolaire Michel RONFARD
55 rue des chênes
45160 OLIVET

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie d'Olivet
283, rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET

Edité le 11 mai 2016

SOMMAIRE

1 -	Objet.....	3
2 -	Référentiel.....	3
3 -	Description de l'opération.....	3
4 -	Stationnement.....	4
5 -	Accès à l'établissement.....	4
6 -	Cheminevements intérieurs horizontaux.....	4
7 -	Cheminement intérieur vertical	4
8 -	Revêtements	4
9 -	Portes.....	4
10 -	Sanitaires	5
11 -	Eclairage	5
12 -	Etablissement recevant du public assis	5
13 -	Signalétique.....	5

1 - Objet

Ce document a pour objet de préciser les dispositions retenues, conformément aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public, pour un établissement scolaire situé sur la commune d'Olivet dans le Loiret (45).

Il s'inscrit dans le cadre d'une démarche relative à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) du patrimoine de la ville d'Olivet n° AA04523215A0092 validé le 28 octobre 2015.

2 - Référentiel

- Décret 2014-1356 du 05 novembre 2014
- Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP dans un cadre bâti existant et des IOP existantes

3 - Description de l'opération

Le projet concerne la mise en accessibilité du groupe scolaire existant Michel RONFARD situé *rue des chênes* sur la commune d'Olivet dans le Loiret.

L'établissement a été classé en ERP du 1^{er} groupe de type R avec activité de type L de 3^{ème} Catégorie par le Procès-Verbal de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Orléans le 07 septembre 2015.

L'établissement à simple rez-de-chaussée comprend :

Ecole maternelle

- une entrée indépendante,
- six salles de classe,
- deux salles de repos avec sanitaire,
- un espace de motricité,
- une salle ATSEM,
- une salle de service,
- un local entretien,
- deux blocs sanitaires,
- un bureau.

Ecole élémentaire

- un hall d'entrée,
- six salles de classes,
- trois ateliers interclasses,
- deux blocs sanitaires,
- un bureau RASED,
- une salle de rééducation RASED,
- une infirmerie,
- un bureau direction,
- une salle des maitres,
- trois locaux dépôts,
- deux sanitaires adultes,
- une bibliothèque,
- une salle polyvalente,
- une salle informatique.

4 - Stationnement

Sans objet.

L'établissement ne dispose pas de places de stationnement spécifique accessible au public.

5 - Accès à l'établissement

Chaque école (maternelle et élémentaire) dispose de son propre cheminement d'accès.

Ecole maternelle

Le cheminement actuel présente une pente trop importante au niveau du portillon d'accès. Le parvis sera modifié afin de respecter une pente de moins de 6 % avec un palier horizontal au niveau du portillon.

Un éclairage de cheminement sera réalisé afin de respecter une luminosité moyenne de 20 lux.

La ligne de guidage est réalisée par la bordure délimitant le cheminement enrobé des zones engazonnées.

Un aucun dispositif de communication n'est prévu au droit du portail. Pendant les heures d'entrée et de sortie de l'école, le portillon est ouvert. En dehors de ces heures d'ouverture, l'accès à l'école est réalisé uniquement par l'entrée de l'école élémentaire. Un panneau d'affichage précisant se dispositif existant actuellement. Celui-ci sera toutefois repris pour une meilleure lisibilité des informations.

Ecole élémentaire

Le cheminement d'accès actuel présente une pente de lors de 2 %. Une ligne de guidage sera réalisée sur l'enrobé actuel de la cour afin de créer une continuité de ce guidage depuis le portillon d'accès jusqu'à l'entrée de l'établissement.

Un éclairage de cheminement sera réalisé afin de respecter une luminosité moyenne de 20 lux.

Pendant les heures d'entrée et de sortie de l'école, le portillon d'accès est ouvert. En dehors de ces heures d'ouverture, l'accès à l'école est réalisé sous contrôle d'accès. Une sonnette, sera mise en place afin de communiquer avec le bureau RAZED, celui-ci ayant une visibilité directe avec le portillon. Ce dispositif de communication sera mis en place à une hauteur comprise entre 90 cm et 1.30 par rapport au sol.

6 - Cheminements intérieurs horizontaux

Les circulations respectent une largeur minimale de 120 cm.

L'ensemble des locaux de l'établissement sont accessibles aux handicapés en respectant les aires de rotation, les espaces de manœuvre, les passages libres de 2.20 m de hauteur.

7 - Cheminement intérieur vertical

Sans objet. L'établissement est à simple rez-de-chaussée.

8 - Revêtements

Les revêtements existants de sol et de plafond sont non modifiés dans le cadre des travaux.

9 - Portes

Les portes doubles existantes utilisées en fonctionnement usuel seront remplacées par des portes tiercées ayant leur vantail principal d'une largeur de 90 cm. Les portes concernées sont :

- une des deux portes d'entrée au hall d'accueil de l'école élémentaire,
- la porte d'accès à la salle polyvalente,
- deux des trois portes d'accès à la cour depuis l'école élémentaire.

Ces portes étant vitrées, celles-ci comporteront des repères visuels.

Les autres portes doubles donnant sur l'extérieur sont traitées en issues de secours uniquement.

L'ensemble des portes à un vantail, accessibles au public, disposent actuellement d'une largeur d'au moins 80 cm.

10 - Sanitaires

Chaque école (maternelle et élémentaire) dispose de ses propres sanitaires.

Ecole maternelle

L'école ne dispose pas actuellement de sanitaire adapté.

Les dimensions des appareils sanitaires ont été définies par le maître d'ouvrage en fonction de l'âge des enfants. Toutefois, l'un des blocs sanitaires dispose d'un sanitaire adulte pouvant être rendu accessible aux personnes handicapées. Ce sanitaire sera remis en conformité par la réalisation des points suivants :

- changement de l'accès par une porte de 90 cm de passage,
- suppression de la cloisonnette afin d'obtenir un espace d'usage latéral à la cuvette,
- mise en place d'une cuvette adaptée.

Les enfants seront accompagnés pour l'utilisation de ce sanitaire adapté permettant ainsi une aide au transfert entre le fauteuil et la cuvette..

Ecole élémentaire

L'école actuellement d'un sanitaire adapté. Celui-ci sera remis en conformité par la réalisation des points suivants :

- modification de la hauteur de l'interrupteur afin que celui-ci soit positionnée à une hauteur comprise entre 90 cm et 1.30 m,
- mise en place d'un système permettant de refermer la porte derrière soit.

11 - Eclairage

Une valeur d'éclairage minimale de 100 lux sera respectée dans le hall d'entrée.

Une valeur d'éclairage minimale de 20 lux sera respectée sur le cheminement extérieur.

12 - Etablissement recevant du public assis

L'aménagement des salles de classes comporte des emplacements dégagés pour les personnes à mobilité réduite.

13 - Signalétique

La signalétique liée au cheminement et l'affichage d'information respectera les prescriptions de l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

Je soussigné, M. Michel LECLERCQ **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant en application des dispositions des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Date et signature

17 MAI 2016



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux,
à la circulation et la sécurité,

Michel LECLERCQ

Annexe 3

Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APA/H, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MEEM-MUHD/SG/SPSS/ATLZ/Benoît Guéleou

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

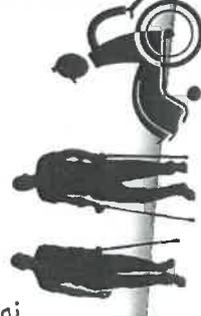
Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

Annexe 4

Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les portes automatiques, BIM

Annexe 5

Attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs